DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-

Nombre de Membres En exercice : 11

Absents: 4

Présents : 7 SEANCE DU 27 AVRIL 2021
Pouvoir : 1

=-=-=

Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mil vingt et un et le 27 du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir: M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET

Absents: M. CALMET- Mme MAIS

<u>2 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION</u> DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du CCAS et par subdélégation a elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés du 29 mars au 16 avril 2021 :

SOIT 15 bons 60 € et 3 à 30 € TOTAL

990€

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002 et 23/03/2004 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

PREND ACTE

- De l'information qui leur a été donnée par Madame la vice-présidente relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de 60 €;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 28 avril 2021.

Signé : La Vice-Présidente Véronique VIENOT